

### **- EXCLUSIONS :**

- les sinistres provoqués volontairement par l'assuré.
- le non respect du règlement du camping.

• **MODIFICATION** : Pour toute modification de vos dates de séjour, le camping fera en sorte de vous servir pour le mieux mais ne pourra vous garantir le même locatif.

• **REGLEMENT INTERIEUR** : Tout campeur s'engage et est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping (affiché à l'accueil ou disponible sur simple demande) sous peine d'exclusion. Les tribunaux d'Aix-en-Provence sont seuls compétents en cas de litige.

Veillez [dater et signer](#) en ajoutant la mention "[lu et approuvé dater et](#)

SARL PROVENCE CAMPING – Chemin des Ponnes – 13410 LAMBESC



### **CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION**

• **VALIDITE** : Ce document ne sera enregistré qu'à condition d'avoir été complètement rempli (double page intérieure) et signé en dernière page avec les mentions obligatoires.

• **PROCESSUS D'INSCRIPTION** : Vous avez choisi votre location. Vous versez un acompte de 25% (vingt cinq pour cent) du tarif choisi + 15 euro de frais de dossier. Vous remplissez complètement ce document et vous envoyez le tout au camping. Dans la limite des disponibilités.

Si cette commande ne pouvait pas être honorée par le camping, l'acompte total = 25% du tarif + frais dossier, sera intégralement remboursé.

• **TARIFS** : Voir fiche "TARIFS LOCATIONS" correspondant à la période choisie.

• **FRAIS DE DOSSIER : 15€ (quinze euros) seront ajoutés à l'acompte de 25%.**

• **CONDITIONS DE PAIEMENT** : La commande ne devient effective qu'après encaissement de l'acompte total.

Le solde devra être versé au plus tard 40 jours avant la date d'arrivée. Si le solde ne parvenait pas dans ce délai, le camping se réserve la possibilité de prendre un engagement avec un autre locataire. Ce nouvel engagement conclu, l'acompte déjà versé sera remboursé (sauf les frais dossier).

Si la commande est passée moins de 41 jours avant la date d'arrivée, le montant total du séjour choisi + les frais seront réglés à réception de ce contrat.

• **DOCUMENTS A FOURNIR** : A l'arrivée, le locataire présentera : 1/ une pièce d'identité par personne inscrite. 2 /une attestation d'assurance responsabilité civile - ou l'assurance du véhicule qui circulera dans le camping. Le tout en cours de validité.

Si une pièce était manquante, Provence Camping ne pourra pas s'engager sur un contrat de location.

• **IMPAYE** : Toute somme retournée impayée entraînera une annulation de la commande sans préavis.

• **CAUTION** : à l'arrivée, vous verserez 500€ en caution. Elle ne sera pas encaissée.

• **ETAT DES LIEUX** : Un état des lieux (état de propreté, mobiliers et matériels fournis) est effectué pour chaque locataire. Le locataire est tenu de contrôler le jour de son arrivée et si anomalies il y a, de le signaler sans tarder. La caution versée à l'arrivée sera restituée par courrier sous 8 jours, après état des lieux; sous réserve de récupérer la location dans le même état de propreté et que les mobiliers et le matériel fourni soient en conformité avec l'inventaire fait à l'arrivée. Si vous ne désirez pas effectuer le nettoyage de fin de séjour ou si le locatif n'est pas laissé en parfait état de propreté, y compris la vaisselle, un forfait de 50 euros sera retenu sur votre caution.

• **PERSONNES INSCRITES** : Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée.

Une personne absente ne pourra pas être remplacée par une autre ou une personne supplémentaire ne pourra pas s'ajouter au nombre des personnes inscrites à la commande, sauf si le camping a été prévenu de cette modification et aura alors transmis son accord écrit.

## CONTRAT DE COMMANDE D'UNE LOCATION

.....  
n : .....  
Adresse : .....  
.....  
Profession : .....  
. Tél.: ..... e-mail : .....  
.....  
Portable : ..... Fax : .....

• **Période souhaitée** : du ... / ... / 201... Au ... / ... / 201...

• **Location choisie** :

- Mobil home 22m<sup>2</sup> ou 24m<sup>2</sup>  
 Mobil home 26m<sup>2</sup> ou 30m<sup>2</sup>     chalet bois  
 Bungalow     Mobil home luxe 30m<sup>2</sup>

• **Au tarif de** : .....  
.....

Oui, j'achète un kit de draps jetables pour ..... Lit 2 pers (9€) pour....lit 1 pers (7€)

• **Acompte** : 25% du tarif. .... + 15 euro (frais dossier)

Versé par  Chèque     Chèques-vacances     Mandat-cash

• **Nombre d'adultes** : ..... + Noms, prénoms :  
.....  
.....

• **Nombres d'enfants** : ..... + Noms, prénoms + date de naissance:  
.....  
.....

• **Type de véhicule** (précisez : voiture, moto, remorque...) .....  
.....

**Un seul véhicule autorisé par emplacement**

• **ANIMAUX : les animaux ne sont pas admis dans les locations.**

• **VOTRE COMMANDE** : Elle ne sera effective qu'à réception de l'acompte total accompagné des documents "CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION" + "CONTRAT DE COMMANDE" dûment remplis. Le locataire recevra un courrier de confirmation.

• **HORAIRES** : L'arrivée se fait entre **16h00 et 19h00**, sauf accord préalable de la direction. En l'absence de message écrit ou de fax du locataire, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location devient disponible 24 heures après la date d'arrivée prévue par le contrat et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis. Les départs ont lieu avant **11h00 le matin**. Le locataire informera la veille de son départ de l'heure à laquelle il souhaite faire l'état des lieux. **Aucune réduction ne sera consentie** dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.

**-ANNULATION:**

- Toute annulation de séjour ne peut être justifiée que par un cas de force majeure par un tribunal civil. Tout versement reste définitivement acquis et le solde dû comme stipulé selon le code de la consommation sur le versement d'un acompte (article L 114-1). Toute annulation de séjour devra nous être adressée par courrier en recommandé et devra être effectuée au minimum 15 jours avant la date prévue de votre séjour.

**-VISITEURS:**

Tout campeur peut recevoir des visiteurs (maximum 4) pour la journée, ces derniers sont **OBLIGES de se présenter à l'accueil** afin de se faire connaître auprès de la direction et de régler le droit d'entrée qui s'élève à 5 € par personne. (Animaux non acceptés)

**TABAC:**

Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé et dans l'ensemble des transports en commun.

En ce qui concerne les lieux « de convivialité » (débits de boissons, hôtels, **campings**, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques), la date d'application de la mesure a été fixée **au 1er janvier 2008**.

Le fait de fumer hors des emplacements réservés à cet effet est sanctionné par une contravention de 3e classe forfaitisée de 68 euros. **La direction du camping vous informe donc qu'en cas de violation de ce décret, le montant de cette amende sera à la charge du contrevenant.**